Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Secteur Public de la Santé

مؤسسة الحسن الثاني للنهوض بالأعمال الاجتماعية لفائدة العاملين بالقطاع العمومي للصحة

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 06/2015

Pour la passation d'un marché reconductible relatif à la réalisation des prestation de nettoyage et de gardiennage du siège de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat, en deux lots :

Lot 1 : Prestations de nettoyage

Lot 2 : Prestations de gardiennage

Passé en application des dispositions de l'article 7, article 9, article 16, paragraphe 1, alinéa 2, et de l'article 17, paragraphe 1 et paragraphe 3, alinéa 3 du décret n° 2.12.349 du 8 joumada i 1434 (20 mars 2013) relatif aux marches publics.

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE N°06/2015 Passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application des dispositions de l'article 7, de l'article 9, de l'article 16, paragraphe 1, alinéa 2 et de l'article 17, paragraphe 3, alinéa 3 du décret n°2.12.349 du 8 joumada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE
La Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au profit du Personnel du secteur Public de la santé, représentée par son Président **M. Said EL FEKKAK**, sise au n°44, Avenur Omar Ibn Alkhattab, Agdal, Rabat.
Désignée ci-après par le terme **"maître d'ouvrage"**.

D'UNE PART

ET
M……en qualité de ……..…Agissant au nom
et pour le compte de…… (*Raison sociale et forme juridique*) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social ……Patente n° ……..
Registre de commerce de ……Sous le n°……..……
Affilié à la CNSS sous n° …….
Faisant élection de domicile au …….
……..…….....
Compte bancaire (*RIB 24 positions*)……..…….…..……
Ouvert auprès de……

Désigné ci-après par le terme **« la société » ou «le titulaire »**

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la passation d'un marché reconductible relatif à la réalisation des prestation de nettoyage et de gardiennage du siège de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat, en deux lots :

Lot 1 : Prestations de nettoyage

Lot 2 : Prestations de gardiennage

Et ce, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent appel d'offres est passé en application des dispositions de l'article 7, article 9, article 16, paragraphe 1, alinéa 2, et de l'article 17, paragraphe 1 et paragraphe 3, alinéa 3 du décret n° 2.12.349 du 8 joumada i 1434 (20 mars 2013) relatif aux marches publics.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérés ci-après :

1. l'acte d'engagement;
2. le présent cahier des prescriptions spéciales;
3. le bordereau des prix - détail estimatif; et
4. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maitrise d'œuvres passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes généraux suivants :

- Le Décret n° **2.12.349** du 8 joumada I 1434 (**20 mars 2013**) relatif aux marchés publics;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° **2.73.685** du 12 Kaâda 1393 (**08 Décembre 1973**) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
- Les dahirs des **21 mars 1943** et **27 décembre 1944** en matière de législation sur les accidents du travail.
- Le décret **2-06-703** du **13 novembre 2003** relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
- Le dahir n° 1-07 -155 du 19 Kaada 1428 (30 Novembre 2007) portant promulgation de la loi n°27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds ;

▪Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements relevant du public (Arrêté du 23- 5- 56) ;
▪Le décret n° 2-05- 741 du 11 Joumada II 1426 (18 Juillet 2005) modifiant le décret n°2-01- 2723 du 12 mars 2002, fixant le taux des cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale.
▪Tous les textes réglementaires et législatifs rendus applicables à la date de l'ouverture des plis.

ARTICLE 5 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé.

ARTICLE 5 : VALIDITE DU MARCHE

En application de l'article **152** du décret n° **2.12.349** du 8 joumada I 1434 (**20 mars 2013**), le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

En application de l'article **153** du décret n° **2.12.349** du 8 joumada I 1434 (**20 mars 2013**), la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai de (**75**) **soixante-quinze** jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.
Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.
Toutefois, le maître d'ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas (**30**) **trente** jours.
L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage; en cas de refus, la mainlevée de son cautionnement provisoire lui est donnée.

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres, sera conclu pour une période d'une année allant de la date mentionnée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations, tel qu'établi dans l'article **14** ci-après.
Il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année sans que sa durée totale excède (**3**) **trois** ans.

ARTICLE 8 : CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT et de REGLEMENT DU MARCHE

8.1. Caractères des prix

Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres sont unitaires et ont un caractère général conformément aux dispositions de l'article **34** du **CCAG-EMO**.

Ces prix qui seront établis en dirhams comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations de maintenance.
Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (**T.V.A**) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

8.2. Modalités de paiement

Le marché est consenti moyennant le paiement par le maître d'ouvrage de la redevance annuelle portée au bordereau des prix - détail estimatif;
La redevance due pour une fraction de mois est décomptée au prorata temporis sur une base du nombre de jours du mois;
Le paiement sera effectué trimestriellement et à terme échu après réception des prestations conformément à l'article **13** ci-dessous;

8.3. Pièces à fournir pour le paiement :

Le contractant est tenu de fournir à l'occasion de chaque décompte, notamment, les pièces suivantes :
- Les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés ;
- Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire (notamment SMIG, Charges sociales, etc.), à savoir les bulletins de paie signés par l'ensemble du personnel affecté chez le maitre d'ouvrage ;
- Les Pièces justifiant l'inscription des agents à la CNSS notamment l'attestation des salariés déclarés éditée sur formulaire réf 212- 2- 45 et l'attestation d'affiliation et de la masse salariale déclarée éditée sur formulaire réf 212 -2- 44 délivrées par l'Administration de la CNSS ;
- Le Bordereau de paiement des cotisations.

8.4. Modalités de règlement

La Fondation se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou trésor ouvert au nom du titulaire sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage, suite aux factures dûment signées et arrêtées en toutes lettres, présentées, par le titulaire, en (**3**) **trois** exemplaires, conformément au bordereau des prix – détail estimatif et au vu de la production du procès-verbal de réception y afférent.
Le maître d'ouvrage établira, à la fin de chaque année budgétaire et à la fin de la dernière période du marché reconductible, un décompte définitif à hauteur du montant des prestations réalisées au titre de la période considérée.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENTS ET RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à :

- Pour le lot1 : **3.OOO,OO** (Trois mille) dirhams,
- Pour le lot2 : **3.OOO,OO** (Trois mille) dirhams.

Le cautionnement définitif est fixé à (3%) trois pour cent du montant du marché. Il sera remboursé dans les trois (3) mois qui suivent la date de réception définitive de

l'ensemble des travaux, si le titulaire du marché a rempli à cette date toutes ses obligations vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.
Par dérogation à l'article **13** du **CCAG-EMO**, le titulaire est dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 10 : APPLICATION DES PENALITES

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non- conformité aux prescriptions du Marché :
- A défaut par le titulaire d'avoir commencé les prestations à la date fixée par l'ordre de service, il lui sera appliqué, une pénalité de (**1‰) un pour mille** du montant initial du marché par jour calendaire de retard. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ;
- En cas d'insuffisance du matériel mis en œuvre dûment constaté par La Fondation, une pénalité de 2% du prix mensuel est prélevée par constat. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% du montant du marché ;
- En cas d'insuffisance de l'effectif fixé, une pénalité de 10Dh par agent et par heure d'absence est appliquée par constat de la part de la Fondation. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% du montant mensuel des prestations ;
- En cas de dégradation de la tenue de travail, une pénalité forfaitaire de 100 DH par agent et par jour est appliquée de même qu'au cas où la Fondation constate qu'un ou plusieurs agents portent une tenue de travail non-conforme ou négligée.

Toutes les pénalités ci-dessus sont cumulables sans toutefois que leur cumule ne puisse dépasser 10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation du marché, qui résultera du présent appel d'offres par la Fondation, sous préjudice d'éventuels dommages et intérêts par le contractant.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RECEPTION

13-1- Réception provisoire partielle des prestations :

A la fin de chaque **trimestre**, il sera procédé par le maître d'ouvrage à la réception provisoire partielle des prestations effectuées, si le titulaire a bien rempli ses obligations contractuelles.
Un **procès-verbal de réception provisoire partielle** sera dressé et signé par les représentants du maître d'ouvrage et du titulaire.
La dernière réception provisoire partielle tient lieu de la réception provisoire **du marché.**

13-2- Réception définitive des prestations :

A l'expiration de la durée totale du marché, le maître d'ouvrage procédera à la réception définitive des prestations effectuées, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels.

Un **procès-verbal de réception définitive** sera dressé et signé par les représentants du maître d'ouvrage et du titulaire.

ARTICLE 14 : ASSURANCE

Le contractant est tenu de contracter des assurances couvrant pendant toute la durée du marché reconductible, tous les risques inhérents à l'exécution des prestations, entre autres :

• Assurance pour maladie ou accident de travail ;
• Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;
• Assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations.

Le contractant sera responsable aussi de toute erreur ou négligence durant les horaires de service des agents, notamment pour les pertes ou vols de matériel appartenant au maitre d'ouvrage. Il devra contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie agrée à cet effet pour la couverture du matériel ou document perdus ou volés.

La liste ci- dessus n'est pas limitative, le contractant doit souscrire toutes assurances qui incombent à son activité. L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Le titulaire est tenu de remettre au maître d'ouvrage, avant le commencement des prestations et au début de chaque exercice budgétaire des copies des attestations d'assurance souscrite.

L'attestation d'assurance doit comporter une clause interdisant la résiliation du contrat d'assurance par le titulaire sans que le maître d'ouvrage soit avisé préalablement.

ARTICLE 15 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

RTICLE 16 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

A défaut par le titulaire de satisfaire aux prescriptions de l'article **17** du **CCAG-EMO**, toutes notifications relatives au titulaire lui seront valablement faites dans l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

ARTICLE 17 : SOUS - TRAITANCE

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues par l'article **158** du décret n° **2.12.349** du 8 joumada I 1434 (**20 mars 2013**) relatif aux des marchés publics.

ARTICLE 18 : CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles **53** et **54** du **CCAG-EMO**.

En cas de désaccord, le litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire est soumis aux tribunaux compétents en application des dispositions de l'article **55** du **CCAG-EMO** précité.

ARTICLE 19 : REVISION DES CONDITIONS DU MARCHE

Toutes modifications des termes et conditions du marché feront l'objet d'un avenant écrit, et ce, dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n° 2.12.349 du 8 joumada 1er 1434 (20 mars 2013) précité et **conformément aux modalités et dispositions prévues par le CCAG -EMO.**

ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché pourra être résilié, le cas échéant, par le maître d'ouvrage, aux torts du titulaire, après mise en demeure par lettre recommandée dans les conditions prévues par le **CCAG-EMO** précité.
Toutefois, le maître d'ouvrage peut mettre fin au marché moyennant un préavis écrit de (**1**) **un mois** adressé au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le titulaire peut également mettre un terme au marché moyennant un préavis écrit de (**3**) **trois mois** adressé au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 21 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Le contractant est sensé avoir visité le site objet des prestations du marché reconductible afin de se rendre compte des détails, des conditions et de l'état des lieux pour lesquels ils vont assurer le nettoyage ou le gardiennage.
Le site pour lequel seront assurées les prestations objet du marché, est le bâtiment abritant les bureaux du Maître d'Ouvrage au n°44, Avenue Omar Ibn Alkhattab et composé comme suit :

- **Sous-sol :** garage, magasin
- **Rez de chaussée :** Entrée principale.
- **1er étage :** Salle d'attente, salle informatique, 08 bureaux, 4 WC + 2 halls.
- **2ème étage :** 10 bureaux, 4WC, 2 halls.
- **3ème étage :** Salle de réunion, 7 bureaux, 4WC, 2halls, 1 cuisine.
- **4ème étage :** 8 bureaux, 4WC, 2halls, 1 cuisine.

+ Escalier + 1 ascenseur + une entrée principale + Terrasse + une sortie sur terrasse.

ARTICLE 21 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à réaliser par le titulaire sont décrites comme suit :

21.1 Nettoyage, propreté et hygiène des locaux (Lot N° 1) :

Travaux quotidiens :

L'équipe de nettoyage doit assurer les prestations d'entretien et de nettoyage 5jours/7 jours du lundi au vendredi. Le contractant aura à sa charge :

- Aération et désodorisation des locaux ;
- Vidange et nettoyage des cendriers et corbeilles à papier (sacs poubelles fournis par le soumissionnaire) ;
- Ramassage et évacuation des papiers et ordures ;
- Dépoussiérage et nettoyage humide du mobilier et matériel de bureau avec des produits appropriés ;
- Balayage et nettoyage humide de tous les sols (en granito, parquet, …) avec des produits appropriés ;
- Nettoyage des cuisines et vaisselle (verres, tasses à cafés ....);
- Nettoyage et désinfection des allées d'accès;
- Nettoyage des poignées de portes, des interrupteurs et prises de courant ;
- Essuyage des traces des doigts sur les murs et cloisons ;
- Dépoussiérage des téléphones et appareils de lutte contre l'incendie ;
- Nettoyage des lavabos et des W.C avec un détergent, tout extérieur et intérieur des cuvettes, tous les robinetteries et du trop-plein.
- Nettoyage du carrelage du sol et mural et les accessoires (portes serviettes, distributeur de papier, tablettes, miroirs distributeurs) ;

- Désinfection du tour extérieur et intérieur des cuvettes W.C avec un chiffon propre imprégnée d'eau de javel à 12°.

Travaux hebdomadaires :

Ces interventions interviennent les trois (3) premiers samedi de chaque mois. Elles comprennent les opérations suivantes :
- Essuyage des traces sur parois verticales (murs, stratifiés, carrelage) ;
- Brossage des chaises en textile ;
- Essuyage des pieds de chaises et bureaux ;
- Nettoyage Du local technique ;
- Dépoussiérage et nettoyage du matériel de sécurité ;
- Nettoyage des ordinateurs (éteints) avec des produits appropriés ;
- Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure y compris aluminium des portes et fenêtres ;
- Nettoyage de l'enseigne avec des produits appropriés.

Travaux Mensuels:

Ces interventions se feront le dernier samedi de chaque mois, elles comprennent les opérations suivantes:
- Nettoyage des murs, des cloisons intérieures, plafonds et poignets des portes ;
- Nettoyage de toutes les portes des locaux (portes des bureaux, portes d'accès, portes de W.C...) ;
- Dépoussiérage et nettoyage humides des stores et rideaux ;
- Lustrage mécanique des sols en parquet ;
- Cirage du mobilier en cuir.

Travaux Trimestriels (soit le dernier samedi du trimestre)

- Shampooing des chaises ou fauteuil en textile ;
- Décapage, nettoyage et cristallisation de la façade en marbre.
- Nettoyage mécanique et lustrage du granito ;
- Lustrage du marbre d'entrée et des couloirs ;
- Nettoyage et cirage des boiseries et mobilier en bois ;
- Démontage et nettoyage humide des caches luminaires et remise en place ;
- Désinsectisation et dératisation de l'ensemble des locaux, des accès et des alentours immédiats.

Cette liste n'est pas limitative. Le contractant doit tenir les locaux en éclat de propreté sur le plan de l'aspect du confort et de l'hygiène.
D'une manière générale, le contractant doit veiller sur la constante conservation de la propreté des différents locaux et multiplier autant de fois qu'il faut les opérations d'entretien nécessaires.
En cas de pluie, certaines opérations comme le nettoyage des faces extérieures des vitres doivent être refaites autant de fois qu'il le faut.

Prestations exceptionnelles :
Il sera fait appel exceptionnellement, à l'équipe du nettoyage pour exercer certaines prestations spécifiques tels que déménagement de mobilier, déplacement des archives.

21-2 Sécurité et gardiennage des locaux (Lot N° 2):

La liste des prestations dont les vigiles sont appelés à exécuter n'est pas exhaustive mais constitue un minimum pour assurer un niveau de qualité en matière de sécurité, à cet effet ils devront effectuer, entre autres, les tâches suivantes:

1. L'accueil des visiteurs :

- L'accueil des visiteurs au niveau de l'entrée du bâtiment;
- L'application des mesures de sécurité mises en place;
- L'orientation des visiteurs vers les services concernés;
- Surveiller et contrôler les visiteurs avec discrétion et professionnalisme ;
- Etablir, pour les prestations de gardiennage, pendant les week-ends et jours fériés, les listes des personnes ayant visité les locaux, tout en mentionnant leurs noms, prénoms, qualité et l'objet de leurs visites ;

2. La surveillance des personnes :

- La vérification et l'inspection des colis suspects et de tout objet de dissimulation et ce, pour les visiteurs ainsi que pour l'ensemble du personnel du maître d'ouvrage;
- Le contrôle des entrées et sorties de toutes les fournitures et matériels. Pour cela, les préposés du titulaire doivent interdire les sorties de tout équipement, matériel ou mobilier des locaux surveillés sans autorisation écrite (bon de sortie) et interdire l'entrée de toutes fournitures, équipement, matériel ou mobilier approvisionnés par les fournisseurs sans la présence d'une personne du service concerné;
- Transmission des messages;
- Passation des consignes;
- Protection des lieux, du personnel et des visiteurs du maître d'ouvrage;
- Secours à toute personne ayant un malaise.

3. La surveillance du siège de la Fondation:

- La surveillance du bâtiment ;
- La prévention des actes de vols en effectuant des rondes à l'intérieur et autour du bâtiment;
- Surveiller les points sensibles des locaux (escaliers, halls, extérieur, parking, entrée et sortie, terrasse …);
- Vérification des issues et escaliers;
- Vérification des gaines;
- Vérification du dispositif de lutte contre l'incendie et des extincteurs;
- Procéder aux premières interventions en cas d'incendie et aider à l'évacuation des lieux avec sang froid et professionnalisme en utilisant les moyens mis à la disposition et en alertant les personnes et les autorités concernées ;

- Procéder à des rondes générales à la fermeture des bureaux pour vérifier l'absence d'intrus, la fermeture des portes, des fenêtres et des robinets, l'extinction des lumières et des appareils électriques des différents services et espaces;
- Effectuer, à des intervalles réguliers, des rondes de contrôle et de prévention. Ils devront y déceler les traces de fuites d'eau, les lampes défectueuses, de début d'incendie, vérifier la présence et l'état des extincteurs.
- Le soir, ils devront, à la prise de leur poste, vérifier l'état de fermeture des portes et fenêtres, vérifier l'extinction des éclairages inutiles, détecter tout acte de malveillance, fenêtre et issues ouvertes, poignées de porte endommagées, etc.
- Intervenir en cas d'arrestation d'un malfaiteur. Les agents de sécurité doivent l'arrêter avec calme et vigilance et appeler les responsables du maître d'ouvrage pour faire le nécessaire.
- Vérifier le respect des consignes particulières de sécurité du maître d'ouvrage ;

4. La surveillance des prestataires de services et des fournisseurs :

- Exiger un laissez-passer (autorisation d'accès) mentionnant les travaux à effectuer par tout prestataire des services et fournisseurs désirant pénétrer dans l'enceinte du bâtiment et appeler la personne de contact sur place;
- Procéder au pointage du personnel chargé du nettoyage et de tout autre prestataire en mission dans les locaux du maître d'ouvrage, à chaque entrée et sortie;
- Procéder à une fouille discrète des prestataires de services, des fournisseurs, du personnel chargé du nettoyage et de l'entretien des locaux et autres personnes à la demande du maître d'ouvrage;
- Vérification des chargements selon les bons de livraison.

5. L'organisation :

- Tenir les registres de gardiennage de l'immeuble à savoir:
    - Registre du personnel travaillant en dehors des heures de service;
    - Registre d'accès des visiteurs;
    - Registre des réclamations et consignes particulières;
    - Registre de contrôle des interventions techniques effectuées par des prestataires externes (l'agent de sécurité doit accompagner les techniciens lors de la tournée de contrôle)
    - Registre des incidents;
    - Registre des sorties du matériel;
- Maintenir une relation permanente avec le Service chargé du patrimoine;
- Les agents de sécurité doivent avoir une conception de sécurité basée sur un ensemble de comportements, de réflexes et de règles permettant de travailler en toute quiétude repérant ainsi le risque et intervenant afin d'établir des situations jugées dangereuses et réduire le degré du risque.
- Rédiger un rapport d'incidents pour informer les responsables du maître d'ouvrage de tout incident ou anomalie détectée. Tout incident grave, dès sa première constatation doit être porté verbalement à la connaissance du maître d'ouvrage par voie téléphonique sur les postes de liaison prévus à cet effet et consigné dans un registre dédié.

- Présenter à la demande du maître d'ouvrage le relevé des rondes justifiant le passage des agents.
- Observer une stricte confidentialité et non-divulgation de tout renseignement ou information concernant les fonctionnaires ou visiteurs du maître d'ouvrage.
- Le titulaire formule régulièrement par écrit des recommandations en vue d'améliorer la sécurité des personnes et des infrastructures du bâtiment.
- Assurer la relève entre les deux gardiens et le passage des consignes
- Avertir les agents de ne jamais laisser leur poste sans surveillance.

6) la réalisation des tâches Sécurité :

- Intervenir en cas de problème et donner l'alerte en cas de risque.
- Assurer la gestion des clefs et des moyens d'accès.
- Gérer les appels téléphoniques pour des motifs de sécurité et tenue d'une main courante.
- Faciliter et guider les secours.
- Exécuter et suivre les directives du cahier des procédures de sécurité.

ARTICLE 22: MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE GARDIENNAGE OBJET DU LOT N° 2

22.1/ *Horaires et Effectif d'exécution des prestations :*

Le titulaire s'engage à assurer la réalisation des prestations de surveillance et de gardiennage, en mettant à la disposition du maitre d'ouvrage une équipe de vigiles composée de :

• Un (1) agent de sécurité de 07h00 à 19h00 7jours/7jours y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés.

• Un (1) agent de sécurité de 19h00 à 07h00 7jours/7jours y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés.

• Un (1) agent de sécurité chargé de l'accueil de 08h30 à 17h30 5jours/7jours.

22.2/ *Obligations diverses du titulaire :*

Le titulaire s'engage :

1- à appliquer la réglementation de travail en vigueur, notamment :

- le respect du SMIG;
- la déclaration des employés à la CNSS, en mettant à la disposition du maître d'ouvrage les attestations de leur immatriculation.
- En cas d'affectation d'un nouveau préposé, le titulaire est tenu d'accomplir la même formalité.

2- à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission, pour cela :

- Les vigiles préposés doivent être de bonne moralité, avoir une bonne condition physique, de grande taille, posséder les capacités et aptitudes de l'agent de sécurité, avoir un niveau scolaire suffisant (minimum niveau bac), avoir un casier judiciaire vierge, avoir une très bonne communication, sens des relations humaines, notions du comportement de l'homme, être vigilent, observateur, disponible et accueillant, …

- Le titulaire doit mettre à la disposition de ses employés des registres dans lesquels chaque vigile doit rédiger ses observations sous forme d'un compte-rendu et le signer avant de quitter son service. Il doit également mettre à leur disposition, un matériel nécessaire à la bonne exécution desdites prestations notamment les moyens de communication (talkie-walkie).

Le titulaire du marché s'engage à respecter également les engagements suivants :
- désigner un superviseur du site, pendant toute la durée du marché, qui sera l'interlocuteur du Maître d'ouvrage et aura pour mission le contrôle des équipes mises en place, moyennant des visites fréquente du site.
- Informer immédiatement le Maître d'ouvrage, par écrit, du licenciement de tout agent ;
- S'assurer du respect de ses agents de la propreté et de la bonne tenue vestimentaire. A cet effet, le contractant doit fournir à son personnel des tenues d'été, d'hiver agrées par le Maître d'ouvrage avec des badges qu'ils porteront obligatoirement mentionnant l'établissement où ils sont affectés ;
- S'assurer du respect de ses agents de la stricte confidentialité et non divulgation de tous renseignements ou informations concernant les agents ou visiteurs de l'Administration;
- Assurer toute formation complémentaire nécessaire au bon déroulement des prestations de surveillance.

22.3/ C*ontrôle des prestations :*

Le titulaire doit informer le maître d'ouvrage de tous les incidents ou les problèmes qui interviennent durant l'accomplissement de sa tâche, ainsi que des mesures prises pour y remédier.
Le maître d'ouvrage se réserve le droit:
• de contrôler la présence des vigiles dans leur poste;
• de contrôler la conformité du profil des vigiles et du matériel utilisé avec les propositions contenues dans l'offre de l'entreprise;
• de s'opposer à la poursuite de l'exécution des prestations entreprises si les méthodes et les procédures de surveillance et de gardiennage ne présentent pas à leur avis des garanties suffisantes conformément aux stipulations du présent marché, le maître d'ouvrage peut selon les besoins, provoquer des réunions régulières de suivi des prestations de surveillance et de gardiennage des locaux ou des réunions ponctuelles pour régler des situations jugées urgentes. Le titulaire dûment convoqué à ces réunions est tenu d'y assister.

ARTICLE 23: MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE OBJET DU LOT N° 1

23.1/ *Horaires et effectif d'exécution des prestations*

Le titulaire s'engage à mettre à la disposition du maitre d'ouvrage pour la réalisation des prestations de nettoyage, Trois (3) femmes de ménage, dont une sera affecté en permanence. Les travaux de nettoyage précités doivent être effectués par cet équipe selon les jours et horaires suivants :

Travaux	Jours	Heures
Quotidiens	Lundi au vendredi	6h à 8h
Permanence	Lundi au vendredi	8h à 16h
Hebdomadaires	Samedi	8h à 16h
Mensuels	Samedi	8h à 16h
Trimestriels	Samedi	8h à 16h

Le maître d'ouvrage est libre, à tout moment, d'apporter à ces horaires toute modification qu'il jugera nécessaire, sans que la société puisse ni refuser ni demander de plus-value.

23.2*/ Contrôle des prestations*

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles au moment de l'exécution des travaux objet du présent marché reconductible.

Le titulaire est tenu de faire compléter ou refaire le travail correctement suivant le programme établi et dans les délais imposés. Un travail incomplet ou défectueux sera considéré comme non effectué.

Afin d'éviter tout malentendu, le titulaire est tenu de prendre toutes les dispositions qu'il juge nécessaires pour que l'entretien et le nettoyage soient effectués dans les périodes indiquées au présent article. Les dimanches et les jours fériés légaux sont exclus des périodes de service.

ARTICLE 24 : QUALITE DU PERSONNEL EMPLOYE

Une fois, la liste du personnel proposé par le titulaire pour assurer les prestations de nettoyage et de gardiennage est arrêtée par le maître d'ouvrage, le titulaire ne peut apporter des remplacements sans autorisation préalable du maître d'ouvrage.

Le titulaire sera représenté par un responsable qualifié qui sera l'interlocuteur du maître d'ouvrage et qui devra veiller au bon déroulement du service et au respect des consignes et à la discipline, ainsi qu'à la propreté et le nettoyage des locaux.

Il est chargé d'informer les responsables des incidents survenus dans les sites et de les avertir en cas d'incendie, fuite d'eau, accidents etc.

Ces employés doivent présenter toute garantie de moralité, de probité et de bon service.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès du bâtiment à tout agent du titulaire du marché qu'il estimerait indésirable de fait de sa conduite en service ou de sa tenue, et celui-ci doit être remplacé immédiatement.

ARTICLE 25 : GESTION DES CLEFS

Un protocole de gestion des clefs sera arrêté en commun accord entre le maître d'ouvrage et le titulaire.

Le titulaire désignera un chef d'équipe qui sera l'interlocuteur du responsable des bâtiments. Un procès-verbal de remise des clés sera dressé à cet effet.

ARTICLE 26 : PRODUITS D'ENTRETIEN, ECHANTILLONNAGE ET PRODUITS DANGEUREUX UTILISES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE OBJETS DU LOT N° 1

26.1 Produits d'entretien :

La société est tenue de fournir à ses frais le matériel et les produits nécessaires à l'exécution des travaux. Les produits d'entretien et matériel nécessaires à mettre en œuvre doivent être de bonne qualité. Ils seront fournis par le titulaire qui demeurera, dans tous les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion de l'exécution des travaux de nettoyage par son personnel.

Le titulaire s'engage également à garantir l'approvisionnement de tous les blocs sanitaires individuels en produits d'hygiène: papier hygiénique, savon gel et déodorant et tous les produits de lessive et de désinfection .Cet approvisionnement s'effectuera tous les jours en début de matinée.

Les produits à utiliser doivent être adéquats aux matières à traiter (bois, métal, cuir, similicuir, marbre, granit, carrelage, verre, skaï, plexiglas …)

Chaque produit à utiliser doit être de bonne qualité, le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tel matériel ou tel produit qu'il estimerait ne pas convenir à l'exécution des travaux, les produits doivent être fournis en quantité suffisante pour l'exécution convenable des prestations objet du présent CPS.

Le maître d'ouvrage met gratuitement à la disposition de la société l'eau et l'électricité nécessaires aux travaux de nettoyage.

26.2 Echantillonnage

Le Titulaire devra soumettre à l'agrément du Maître d'ouvrage un échantillon de chaque type de fournitures qu'il se propose d'employer, il ne pourra mettre en œuvre ces matériaux qu'après acceptation donnée par le Maître d'ouvrage.

Les produits doivent être dans des flacons spécifiques identifiés par des étiquettes portant le nom, le champ d'application et le mode d'emploi du produit.

26.3 Produits dangereux :

Le titulaire du marché reconductible est tenu de ne pas utiliser les produits dangereux pouvant porter préjudice aux sols, murs et meubles à entretenir. Dans tous les cas, le titulaire du marché doit prendre les précautions nécessaires pour préserver les équipements entretenus ou nettoyés.

Pour les traitements spéciaux portant sur la dératisation, la désinfection et la désinsectisation seront effectués moyennant les produits chimiques indispensables tolérés par les humains et non nocifs à l'environnement (produits fournis par l'entrepreneur). Toutefois, l'entreprise reste responsable des dommages qu'elle risque de causer à autrui par l'usage de ces produits.

ARTICLE 27: MATERIEL NECESSAIRE A LA REALISATION DES PRESTATIONS

Pour réaliser les prestations objet du présent appel d'offres, le titulaire doit mettre en œuvre au minimum le matériel suivant :

27.1 Pour le lot n°1 relatif aux prestations de nettoyage : Aspirateurs poussière – aspirateur d'eau–chariots ménage– balayeuse mécanique –balais – escabeaux – échelles – raclettes – tuyaux … et tout matériel ou fourniture nécessaire à la bonne exécution des travaux requis, objet du présent marché reconductible. A noter que les travaux avec des outils bruyants ne doivent être exécutés pendant l'horaire de travail du personnel du Maître d'ouvrage que sur l'accord de celui-ci.

27.2 Pour le lot n°2 relatif aux prestations de gardiennage : talkie-walkie-détecteurs-matraques-téléphone mobile….ainsi que tout autre équipement nécessaire à la réalisation des prestations en question.

ARTICLE 28 : SECURITE DU PERSONNEL DU TITULAIRE

Lors de sa circulation dans l'enceinte des locaux ou au cours de l'exécution de son travail, le personnel du titulaire du marché reconductible doit se conformer aux normes de discipline interne du maitre d'ouvrage pour la protection de son propre personnel.
Seront d'autre part, à la charge du titulaire, les conséquences pécuniaires des accidents dont des tiers pourraient être victimes, si ces accidents sont du fait du titulaire, de son matériel, de ses préposés.

ARTICLE 29: RESPONSABILITE DU TITULAIRE ET OBJETS TROUVES

La société répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque au maitre d'ouvrage et aux personnels et partenaires de celle-ci.
En cas de vol du matériel de valeur appartenant au Maitre d'ouvrage par les ouvriers de la société, cette dernière sera tenue de dédommager le maitre d'ouvrage dans la limite de la valeur du dit matériel.
Les objets trouvés dans les locaux par le personnel de la société doivent être remis directement et contre décharge au service concerné.
Le personnel appartenant à la société sera soumis, le cas échéant, à sa sortie à la fouille et au contrôle du représentant du maitre d'ouvrage.

ARTICLE 30: BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Les prestations objets du marché reconductible sont détaillés, tels que figurant ci-après, aux bordereaux des prix détails estimatifs.

•LOT N°1 : PRESTATIONS DE NETTOYAGE

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire annuel en dirhams, en chiffre hors TVA	Prix total annuel en dirhams hors
1	Travaux quotidiens	Jour	260		
2	Travaux hebdomadaires	Semaine	52		
3	Travaux mensuels	Mois	12		
4	Travaux trimestriels	Trimestre	4		
				TOTAL HORS TVA	
				MONTANT TVA (20 %)	
				TOTAL T.T.C	

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF AU MONTANT TOTAL ANNUEL DE ……..
…… TOUTES TAXES COMPRISES.

• LOT N°2 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire annuel en dirhams, en chiffre hors TVA	Prix total annuel en dirhams hors TVA
1	Gardiennage et surveillance de 07h00 à 19h00 7jours/7jours y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés	**Vigile /an**	**01**		
2	Gardiennage et surveillance de 19h00 à 07h00 7jours/7jours y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés	**Vigile /an**	**01**		
3	Accueil de 08h30 à 17h30 5jours/7jours	**Vigile /an**	**01**		
				TOTAL HORS TVA	
				MONTANT TVA (20 %)	
				TOTAL T.T.C	

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF AU MONTANT TOTAL ANNUEL DE ……..
…… TOUTES TAXES COMPRISES.

Fait à ……. Le ……
(Signature et cachet du concurrent)

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 06/2015

Pour la passation d'un marché reconductible relatif à la réalisation des prestation de nettoyage et de gardiennage du siège de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat, en deux lots :

Lot 1 : Prestations de nettoyage

Lot 2 : Prestations de gardiennage

Passé en application des dispositions de l'article 7, article 9, article 16, paragraphe 1, alinéa 2, et de l'article 17, paragraphe 1 et paragraphe 3, alinéa 3 du décret n° 2.12.349 du 8 joumada i 1434 (20 mars 2013) relatif aux marches publics.

LE MAITRE D'OUVRAGE Said EL FEKKAK Président de la Fondation Hassan II Pour la Promotion des Oeuvres Sociales du Personnel du Secteur Public de la Santé Fondation Hassan II Pour la Promotion des Oeuvres Sociales du Personnel du Secteur Public de la Santé Rabat Le
LE CONCURRENT(1) ..... Le

(1) : Signature et cachet du prestataire avec mention « Lu et Accepté »